



les coteaux  
bordelais  
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2020-55**

**Objet : Délibération portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et recrutement de vacataires pour l'année 2021**

Conseillers en exercice	29		Pour	29
Conseillers présents	26		Contre	
Quorum	15			
Conseillers représentés	3	L'an 2020, le 16 décembre 2020 à 19h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de l'Odyssee à Carignan de Bordeaux , sous la présidence de Christian SOUBIE		
Suffrages exprimés	29			
Date de convocation	03/XII/2020			
Date d'affichage	04/XII/2020			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Thierry GENETAY**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac		Hervé CAZENABE
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

17 DEC. 2020

**N° 2020-55**

**Objet : Délibération portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et recrutement de vacataires pour l'année 2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du Bureau communautaire élargi au maire en date du 2 décembre 2020

Rapport de synthèse :

La communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" peut parfois devoir recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée pour des missions spécifiques ou surcroît temporaire d'activités.

De même, la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, notamment avec les animateurs CAP 33 durant la période estivale.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3.1). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par une délibération du Conseil communautaire.

Par courriel en date du 4 mai 2018, la Trésorerie de Cenon a rappelé à l'ensemble des collectivités du secteur que les délibérations de début de mandat déléguant à l'exécutif la possibilité de créer ce type de poste ne peuvent constituer une pièce justificative à la liquidation de la paie. Au contraire, la Trésorerie rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'une délibération décidant expressément la création de ce type d'emploi. Le dispositif perd évidemment de sa souplesse pour faire face aux situations d'urgence et aux imprévus.

Par ailleurs les collectivités peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte ou une mission déterminée ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de créer la possibilité de pouvoir recruter, le cas échéant, un ou plusieurs vacataires pour effectuer des missions ponctuelles spécifiques de soutien et d'accompagnement logistiques aux actions ou manifestations organisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 et de les rémunérer, après service fait, à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :

- 13 euros de l'heure pour une vacation du lundi au samedi ;
- 20 euros de l'heure pour une vacation un dimanche, jour férié ou de nuit (de 22h à 6h)

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés

1. de créer, pour l'année 2021, des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Le taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services de la Communauté de communes seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Educateur des APS	4
Animateur	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	1
Adjoint d'animation	1
Adjoint technique	1

2. d'autoriser le Président, sur la période et dans les conditions précitées, à recruter un ou plusieurs vacataires par acte déterminé et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires bruts exposés ci-dessus
3. d'autoriser le Président à signer tout document et acte s'y rapportant.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

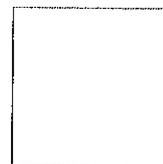
Fait à Tresses, le 17 décembre 2020

Le Président  
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

# Bordereau de signature

2020\_55



Délibération portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, Parapheur Coteaux Bordelais ws	17/12/2020	
Michaël Ristic, Parapheur DGS Coteaux Bordelais	17/12/2020	
Christian Soubie, Parapheur Président Coteaux Bordelais	17/12/2020	  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN SOUBIE</u> (COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
Parapheur Coteaux Bordelais ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DGS\_Président